



Modification de droit commun n°3

Plan Local d'Urbanisme de Plobannalec-Lesconil

Annexes -
Servitudes d'Utilité
Publique





PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°3



PLOBANNALEC-LESCONIL

Finistère

Annexes

Servitudes d'utilité publique

Echelle : 1/10 000ème

REVISION GENERALE :
Arrêtée le : 10 décembre 2005
Approuvée par D.C.M le : 12 juillet 2006
Rendue exécutoire le : 13 octobre 2006

MODIFICATION N°1 :
Approuvée par D.C.M le : 11 mars 2010
Rendue exécutoire le : 23 avril 2010

REVISION SIMPLIFIEE N°4 :
Approuvée par D.C.M le : 22 décembre 2010
Rendue exécutoire le : 25 mars 2011

MODIFICATION N°2 :
Approuvée par D.C.M le : 26 novembre 2018
Rendue exécutoire le : 29 octobre 2018

MODIFICATION N°3 :
Approuvée le : 3 juillet 2025

LÉGENDE

AC1 : Monument Historique Classé (application des dispositions de la loi du 31/12/1913 modifiée et notamment des articles 9 et 13 bis)

AC1 : Monument Historique Inscrit (application des dispositions de la loi du 31/12/1913 modifiée et notamment des articles 9 et 13 bis)

Immeubles classés ou inscrits

AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain instituée en application de l'article 70 de la loi n.83-8 du 7 janvier 1983

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques Réseau HTA et HTB

EL9 : Servitude de passage sur le littoral instituée en application de l'article L.160-6 du Code de l'Urbanisme

PM1 : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er alinéa de la loi n.82-600 du 13/07/1982 (Plan de Prévention des Risques Littoraux Ouest Odet)

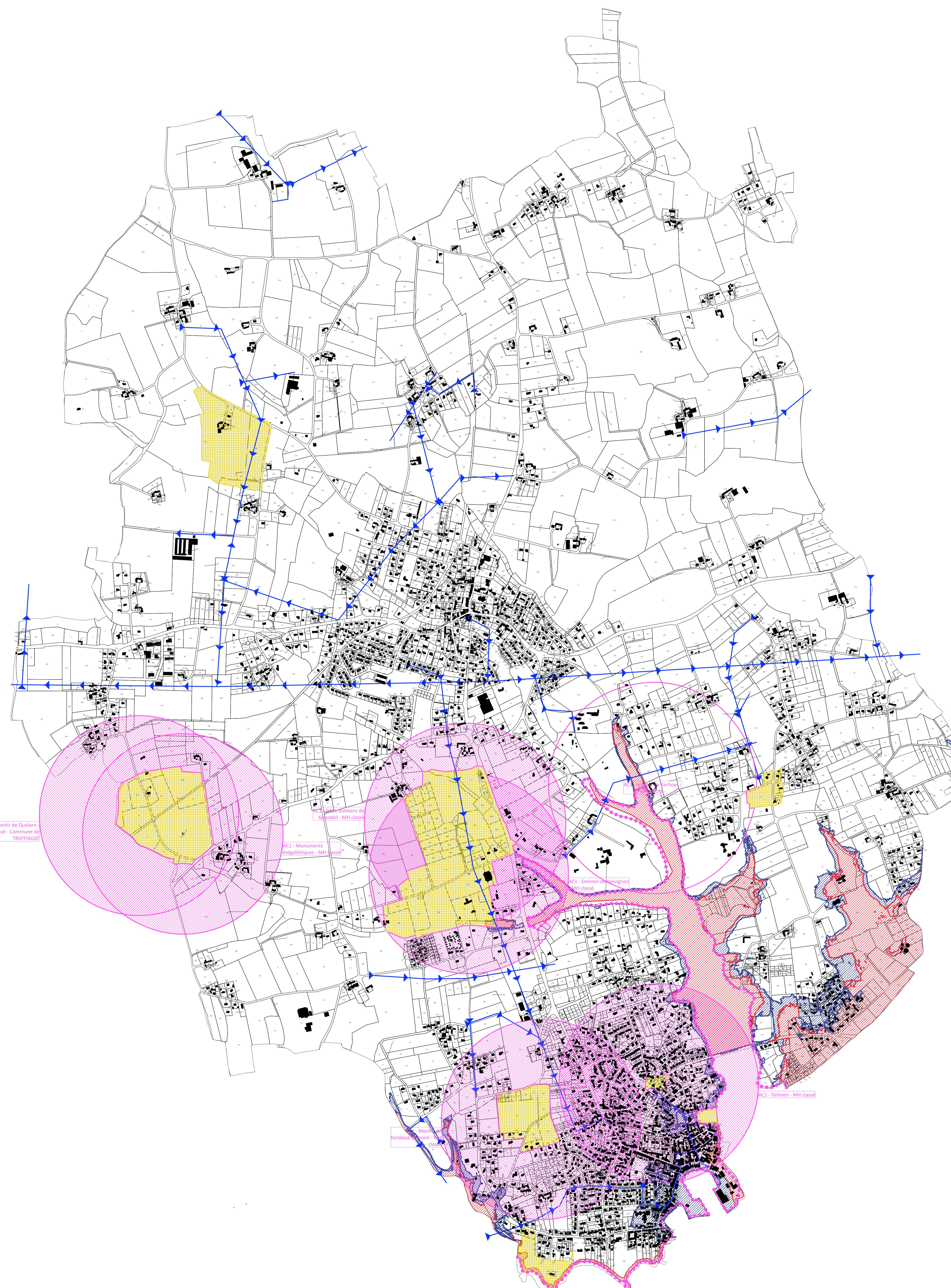
Zone Bleu

Zone Orange

Zone Rouge

SERVITUDES NON FIGURÉES AU PLAN

T7 : Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes, concerne l'ensemble du territoire de la commune



0 250 500 m